



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services bancaires

Question écrite n° 2498

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la politique tarifaire pratiquée par certains établissements bancaires à l'égard de leurs clients possédant des comptes professionnels. Ces pratiques consisteraient notamment à modifier unilatéralement à la hausse le montant des commissions de fonctionnement de ces comptes. Elles vont naturellement à l'encontre des règles contractuelles qui supposent, avant toute modification des clauses d'un contrat, le consentement exprès du cocontractant. Il le prie donc de bien vouloir rappeler le respect des règles contractuelles aux professions bancaires qui ne les observeraient pas.

Texte de la réponse

Les services relatifs à la tenue, à la gestion et au fonctionnement des comptes professionnels relèvent effectivement d'une relation contractuelle entre la personne physique ou morale qui souscrit ces services et l'établissement qui en assure la prestation. Dès lors, les tarifs appliqués pour ces prestations doivent être conformes aux conditions prévues par le contrat. Si un établissement modifie ses tarifs d'une manière qui n'est pas prévue par le contrat, son client, s'il s'estime lésé, peut légitimement saisir le juge d'une demande de réparation, en application du droit commun des contrats. Cependant, le contrat lui-même peut prévoir que la banque peut modifier les tarifs applicables, ainsi que les conditions dans lesquelles ces tarifs peuvent être modifiés. Dans ce cas, les modifications de tarifs auxquelles procède la banque ne sont pas nécessairement contraires au droit des contrats, puisque le titulaire a, en signant le contrat, donné son accord pour de telles modifications de tarifs.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2498

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5116

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9067